



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Grand Est  
Unité Départementale  
de Meurthe-et-Moselle  
Service SCRT**

**Arrêté suspendant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019  
relatif à la fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du  
commerce et de la réparation automobile.**

**Vu** les dispositions des articles L3132-29 du code du travail ;

**Vu** l'accord collectif départemental sur le repos dominical et la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile signé en date du 25 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile signé en date du 31 janvier 2019 ;

**Considérant** que les demandes émanant de concessions automobiles relevant de la branche des services du commerce et de la réparation automobile vise à obtenir la possibilité de déroger au repos dominical ;

**Considérant** le contexte sanitaire particulier existant ayant conduit à la fermeture des établissements de ce secteur en application des directives gouvernementales et des recommandations sanitaires ;

**Considérant** l'intérêt de permettre la possibilité de compenser les baisses d'activité et du chiffre d'affaire induites par la fermeture de ces établissements ;

**Considérant** que les ouvertures dominicales peuvent permettre de réguler les flux de personnes dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau de circulation élevé du virus ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 relatif à la fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile ne permet pas de garantir une équité de traitement avec les commerces d'autres secteurs d'activité ni de réguler les flux de personnes ;

**Considérant** que, dans ce cadre, la fermeture des établissements de la branche des services du commerce et de la réparation automobile les dimanche 6, 13, 20, 27 décembre 2020 porterait atteinte au fonctionnement normal de ces entreprises et porterait préjudice au public ;

Considérant la garantie des droits des salariés et notamment l'existence de contrepartie au repos dominical et la prise en compte du volontariat des salariés ;

Sur proposition du Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 et relatif à la fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerces et de la réparation automobile est **suspendu temporairement jusqu'au 31 décembre 2020.**

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral accordant dérogation au repos dominical pris en date du 27 novembre 2020 est applicable aux établissements de la branche des services du commerce et de la réparation automobile.

Nancy, le 4 DEC. 2020

Le Préfet

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD